VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-151 en date du 07 juin 2023

RÈGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
RUE HENRI ROL TANGUY ET RUE DES JARDINS DE LA FERME
A L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU BÉNÉVOLAT
SAMEDI 10 JUIN 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Direction Générale Adjointe Proximité, Solidarité et Vie Sociale – Vie de Quartier, vie associative et EPNG en date du 24 mai 2023, pour l'organisation de la journée du bénévolat, qui se déroulera samedi 10 juin 2023, à la Ferme Neuve,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation accueillant un nombreux public, et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

ARRETE,

Article 1er : D**u vendredi 9 juin 2023 - 18h au samedi 10 juin 2023 - 18h** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue Henri Rol-Tanguy (section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue des Jardins de la Ferme) et rue des Jardins de la Ferme (section comprise en le Chemin du Plessis et la rue Henri Rol-Tanguy), de la manière suivante :

Circulation : Interdite rue Henri Rol-Tanguy et rue des Jardins de la Ferme, sauf aux riverains et véhicules de secours,

Stationnement : Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route, du n°2 au n° 8 de la rue Henri Rol-Tanguy.

Article 2 : En dérogation à l'article 1er , les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur la voie publique rue Henri Rol-Tanguy.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Vie Associative.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- La Générale Adjointe Proximité, Solidarité et Vie Sociale – Vie de Quartier, vie associative et EPNG,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 0 8 JUIN 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification